

**FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ « 3D CONCEPT ERGONOMIE »
PAR LA SOCIÉTÉ « AZERGO »**

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La société « **AZERGO** », Société par actions simplifiée au capital de 601 400 euros, dont le siège social est fixé 14 route du Dôme 69630 CHAPONOST, immatriculée sous le numéro 499 946 630 au Registre du Commerce et des sociétés de LYON,

Représentée aux présentes par la société « AQUILA », sa Présidente, elle-même représentée par Monsieur Vincent RIGOUDY, son Président,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- La société « **3D CONCEPT ERGONOMIE** », société par actions simplifiée, au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 6 ter chemin d'Arnauton 33610 CESTAS, immatriculée sous le numéro 392 496 980 au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro BORDEAUX,

Représentée aux présentes par la société « AZERGO », sa Présidente, elle-même représentée par la société « AQUILA », Présidente, représentée par Monsieur Vincent RIGOUDY, son Président,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société **AZERGO** est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

Le commerce sous toutes ses formes d'équipements, de matériels et de mobiliers ergonomiques, La fabrication, la réparation et l'entretien, la location de ces équipements, matériels et mobiliers, Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 14 septembre 2007.

Le capital social de la société AZERGO s'élève actuellement à 601 400 euros. Il est réparti en 1 550 actions de 388 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société AZERGO est la société COMMISSARIAT FINANCES REVISION, domiciliée 840 rue Pasteur 38670 CHASSE SUR RHONE.

Paraphe


2/ La société **3D CONCEPT ERGONOMIE** est une société par action simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

L'import, expert, commerce mobilier et matériel de bureau, conseil et aménagement de bureaux, architecture intérieure, création de produits et d'espaces ergonomiques.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 30 septembre 1993.

Le capital social de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE s'élève actuellement à 20 000 euros. Il est réparti en 1 000 actions de 20 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société AZERGO détient 1 000 actions de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE, soit la totalité des actions composant le capital de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ Les sociétés 3D CONCEPT ERGONOMIE et AZERGO n'ont aucun dirigeant commun.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE par la société AZERGO devrait à la fois permettre :

- d'accroître l'efficacité du groupe ;
- de rendre plus lisible la structure du groupe pour les partenaires commerciaux ;
- de réduire significativement les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe, et
- de permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 mars 2026, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. Les comptes de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE ont été approuvés par décision de l'associée unique du 30 juillet 2026.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 31 mars 2026.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, **un effet rétroactif au 1er avril 2026** (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés 3D CONCEPT ERGONOMIE et AZERGO.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société AZERGO qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Paraphe


VI - Comité social et économique

Le comité social et économique de la société AZERGO a été consulté le 23 janvier 2026 sur l'opération de fusion et a exprimé un avis favorable.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION**CHAPITRE II : Apport-fusion****I - Dispositions préalables**

La société 3D CONCEPT ERGONOMIE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société AZERGO, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE devant être dévolu à la société AZERGO dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société AZERGO des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 1er avril 2026, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE**A) Actif apporté**

	Brut	amort/dépréciation	Net
1. Actif immobilisé			
. Immobilisations incorporelles	137 656 €	115 140 €	22 516 €
. Immobilisations corporelles	616 740 €	97 103 €	519 636 €
. Immobilisations financières	10 266 €	0	10 266 €
2. Actif circulant			
. Marchandises	821 367 €	0	821 367 €
. Créances :			
Clients et comptes rattachés	667 095 €	0	667 095 €
Autres Créances	132 871 €	0	132 871 €
. Disponibilités	149 671 €		149 671 €
. Charges constatées d'avance	30 894 €		30 894 €
TOTAL ACTIF APPORTE			2 354 317 €

**Soit un montant de l'actif
apporté de**

2 354 317 €

Selon détail figurant sur le bilan en annexe

Paraphe


B) Passif pris en charge

Dettes d'exploitation		
. dettes fournisseurs et comptes rattachés		770 223 €
. dettes fiscales et sociales		180 549 €
. autres dettes		1 034 627 €
TOTAL PASSIF APORTE		1 985 398 €

Soit un montant de passif**apporté de****1 985 398 €**

Selon détail figurant sur le bilan en annexe

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 mars 2026 à 2 354 317 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 1 985 398 euros, l'actif net apporté par la société 3D CONCEPT ERGONOMIE à la société AZERGO s'élève donc à 368 919 euros.

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société AZERGO prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société 3D CONCEPT ERGONOMIE et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE.

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société 3D CONCEPT ERGONOMIE pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société 3D CONCEPT ERGONOMIE à la société AZERGO s'élève donc à 368 919 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société AZERGO détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE contre des actions de la société AZERGO.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société AZERGO et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la société 3D CONCEPT ERGONOMIE qui est fixé à 368 919 euros et la valeur nette comptable des actions de ladite société détenues par la société AZERGO, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société AZERGO, qui s'élève à 1 512 000 euros **représente un mali de fusion d'un montant de 1 143 081 euros.**

Ce mali de fusion, analysé comme étant un mali technique, sera comptabilisé selon les règles prévues par le règlement de l'ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 (art. 745-3 et s.).

IV - Propriété et jouissance

La société AZERGO sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Paraphe



Le représentant de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société AZERGO pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société AZERGO en aura jouissance rétroactivement à compter du 1er avril 2026. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société 3D CONCEPT ERGONOMIE à compter du 1er avril 2026 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société AZERGO, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er avril 2026.

A cet égard, le représentant de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er avril 2026 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société AZERGO prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société 3D CONCEPT ERGONOMIE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE à la date du 31 mars 2026, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société AZERGO prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 mars 2026, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société AZERGO supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires

Paraphe


ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société AZERGO exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société AZERGO sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société 3D CONCEPT ERGONOMIE.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société 3D CONCEPT ERGONOMIE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

Elle poursuivra les baux en cours conclus par la société 3D CONCEPT ERGONOMIE, savoir :

- locaux sis : 6 ter chemin d'Arnauton 33610 CESTAS, bail commercial consenti par MA.LO.MA (831 188 412 RCS BORDEAUX), durée de 10 années à compter du 4 avril 2024,
- locaux sis : 3 avenue Maryse Bastié Opus Park 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, bail commercial consenti par la société MA.LO.MA (831 188 412 RCS BORDEAUX), durée de 9 années à compter du 11 octobre 2025.

F/ La société 3D CONCEPT ERGONOMIE n'emploie à ce jour aucun salarié.

III - Engagements de la société absorbée

La société 3D CONCEPT ERGONOMIE prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société 3D CONCEPT ERGONOMIE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société AZERGO, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société AZERGO, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société AZERGO dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société 3D CONCEPT ERGONOMIE s'oblige à remettre et à livrer à la société AZERGO aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par la société « OGREZA », associée unique de la société absorbante, ni par la société « AZERGO », absorbante, elle-même associée unique de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE.

En outre, Monsieur Vincent RIGOUDY, représentant de la société « AQUILA », Présidente de la société « OGREZA », déclare que la société « OGREZA », Associée Unique de la société « AZERGO » n'envisage pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés 3D CONCEPT ERGONOMIE et AZERGO conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société 3D CONCEPT ERGONOMIE se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société AZERGO de la totalité de l'actif et du passif de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Vincent RIDOUDY, es-qualités, déclare pour la société « 3D CONCEPT ERGONOMIE » :

- Que la société 3D CONCEPT ERGONOMIE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société AZERGO ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé comme dit précédemment.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

Paraphe


- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société 3D CONCEPT ERGONOMIE s'oblige à remettre et à livrer à la société AZERGO, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Vincent RIGOUDY, ès-qualités, déclare pour la société « AZERGO » :

- Que la société AZERGO n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er avril 2026.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société AZERGO détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 31 mars 2026, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés 3D CONCEPT ERGONOMIE et AZERGO sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société AZERGO s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

Paraphe


- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés 3D CONCEPT ERGONOMIE et AZERGO déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société AZERGO s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société AZERGO sera subrogée dans les droits et obligations de la société 3D CONCEPT ERGONOMIE au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société AZERGO remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société AZERGO lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société AZERGO, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignées, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de LYON.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

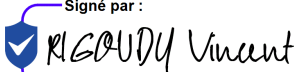
Les présentes sont signées électroniquement par le biais du service DocuSign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à la partie concernée et (ii) garantissant que les présentes sont établies et conservées dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Conformément aux dispositions de l'article 1368 du Code civil, à titre de convention de preuve, les Parties s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné. Les Parties acceptent que les enregistrements et les éléments d'horodatage effectués par le service DocuSign soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et éléments que ledit service matérialise conformément aux exigences de l'article 1367 du Code civil.

Pour la société AZERGO

La société AQUILA,
Représentée par M. Vincent RIGOUDY

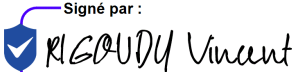
28.08.2026

Signé par :

3E07DAF7F9DF490...

Pour la société 3D CONCEPT ERGONOMIE

La société AZERGO, la société AQUILA,
Représentée par M. Vincent RIGOUDY

28.08.2026

Signé par :

3E07DAF7F9DF490...

3D CONCEPT ERGONOMIE

Bilan - Actif Détaillé

Du 01/04/2025 au 31/03/2026

ACTIF	Valeurs au 31/03/2026			Valeurs au 31/03/2025
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement				
20300000 Frais de Recherche & Développ.	23 115,00		23 115,00	129 883,00
28030000 Amortissement des frais de R&D		20 803,50	-20 803,50	-103 718,10
TOTAL	23 115,00	20 803,50	2 311,50	26 164,90
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions				
20500000 Concessions, Brevets, Licences	2 042,16		2 042,16	2 042,16
20500002 Immat info - transition num	112 499,08		112 499,08	112 499,08
28050000 Amortissement logiciel		94 335,96	-94 335,96	-74 265,35
TOTAL	114 541,24	94 335,96	20 205,28	40 275,89
Fonds commercial				
Autres Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
21200000 Agencements & Aménag. Terrains	36 346,55		36 346,55	36 346,55
28120000 Amort. agencements et aménagement terrain		7 152,39	-7 152,39	-3 517,73
TOTAL	36 346,55	7 152,39	29 194,16	32 828,82
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
21500000 Matériels & Outillages	6 382,60		6 382,60	6 382,60
28150000 Amort. matériel & outillage		6 382,60	-6 382,60	-5 241,38
TOTAL	6 382,60	6 382,60		1 141,22
Autres immobilisations corporelles				
21810000 Equipement immobilier	30 046,07		30 046,07	30 046,07
21820000 Equipement matériel de transpo	42 303,91		42 303,91	42 303,91
21830000 Matériel Bureau & Informatique	29 437,24		29 437,24	27 822,20
21830002 Mat info - transition numeriq	6 476,73		6 476,73	6 476,73
21840000 Mobilier	25 112,61		25 112,61	25 112,61
21841000 Matériel d'essai	440 633,73		440 633,73	526 536,80
28181000 Amort. ag. con. divers		9 703,16	-9 703,16	-6 203,36
28182000 Amort. matériel de transport		41 560,85	-41 560,85	-41 065,48
28183000 Amort. Matériel Bureau & Info		21 909,65	-21 909,65	-12 878,42
28184000 Amort. mobilier		10 394,56	-10 394,56	-6 503,90
TOTAL	574 010,29	83 568,22	490 442,07	591 647,16
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières (1) :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
27500000 Dépôts & Cautionnements versés	10 265,90		10 265,90	11 126,90
27500001 CDG LCL FACTOR				35 844,13
TOTAL	10 265,90		10 265,90	46 971,03
Total de l'actif immobilisé (III)	764 661,58	212 242,67	552 418,91	739 029,02
(1) Dont à moins d'un an				
Stock et en-cours :				

3D CONCEPT ERGONOMIE

Bilan - Actif Détaillé

Du 01/04/2025 au 31/03/2026

ACTIF	Valeurs au 31/03/2026			Valeurs au 31/03/2025
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de productions				
Produits finis				
Marchandises				
37000000 Stocks de Marchandises	821 367,27		821 367,27	765 146,23
TOTAL	821 367,27		821 367,27	765 146,23
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2) :				
Créances clients et comptes rattachés				
41100000 Clients	667 094,55		667 094,55	561 230,57
TOTAL	667 094,55		667 094,55	561 230,57
Autres créances				
42110000 Rémunération due art 83				4 216,66
42400000 Prelevement salarié	450,00		450,00	
42500000 Avances et acomptes				600,00
43702000 Allianz				4 681,16
43870000 Produits à recevoir	2 331,19		2 331,19	419,39
44400000 Etat Impôts sur les Bénéfices	80 000,00		80 000,00	120 000,00
44562000 TVA ded sur immo				0,43
44566000 TVA ded sur biens	32,08		32,08	1 866,60
44571100 TVA Collectée à 5.5%				919,36
44571300 Tva collectée 20%				34 638,38
44576200 TVA sur acquisition intracomm				26 903,15
44583000 REMB CREDIT DE TVA	46 429,00		46 429,00	
44586000 TVA s/fact. non parvenues	3 628,82		3 628,82	6 732,86
44870000 Produit à recevoir				20 000,00
45513000 Cpte courant MALOMA				12 067,67
46731000 LCL FACTOR RETROCESSION				18 095,70
46740000 Paiements factor non affectés				2 337,06
TOTAL	132 871,09		132 871,09	253 478,42
Charges constatées d'avance				
48600000 Charges Constatées d'Avance	30 894,41		30 894,41	28 786,28
TOTAL	30 894,41		30 894,41	28 786,28
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement :				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités				
51200000 Banque CIC				3 717,19
51210000 Banque BPACA (CCSO)	149 670,64		149 670,64	
51280000 Société Générale				3 779,54
51290000 BNP				2 619,94
51720000 LCL FACTOR				38 178,88
TOTAL	149 670,64		149 670,64	48 295,55
Total de l'actif circulant (IV)	1 801 897,96		1 801 897,96	1 656 937,05
Frais d'émission des emprunts (V)				
Prime de remboursement des emprunts (VI)				
Écart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	2 566 559,54	212 242,67	2 354 316,87	2 395 966,07
(2) Dont à moins d'un an				

3D CONCEPT ERGONOMIE

Bilan - Passif Détaillé

Du 01/04/2025 au 31/03/2026

PASSIF	Valeurs nettes au 31/03/2026	Valeurs nettes au 31/03/2025
Capital (dont versé : 0) 10100000 Capital TOTAL	20 000,00 20 000,00	20 000,00 20 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport Écarts de réévaluation Écart d'équivalence		
Réserves :		
Réserve légale 10610000 Réserve légale TOTAL	2 000,00 2 000,00	2 000,00 2 000,00
Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves 10680000 Autres réserves TOTAL	421 685,10 421 685,10	873 925,50 873 925,50
Report à nouveau Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) Subvention d'investissement Provisions réglementées	-74 766,45	-452 240,40
Total des capitaux propres (I)	368 918,65	443 685,10
Montants des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
Total autres fonds propres (I) bis		
Provisions pour risques Provisions pour charges		
Total des provisions (II)		
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 16401300 Pret garantie etat cic 16401400 Pret garantie etat bpaca 51210000 Banque BPACA (CCSO) 51730000 AXEPTA BNP 51900000 BAO BNP TOTAL		68 400,79 82 416,27 92 062,68 278,12 200 000,00 443 157,86
Emprunts et dettes financières diverses (2) 16884000 Int courus/emprunt TOTAL		185,45 185,45
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 40100000 FOURNISSEURS 40810000 Founis. factures non parvenues TOTAL	742 591,59 27 630,99 770 222,58	582 182,69 40 397,17 622 579,86
Dettes fiscales et sociales 42100000 Personnel Rémunérations dûes 42800000 Personnel ch. à Payer & Recev. 43100000 Sécurité Sociale 43702000 Allianz 43708000 Compte des autres organismes 43750100 REUNICA 43780000 Ticket restaurant 43860000 Org. soc. autres charges à pay 44210000 Prelevement à la source 44551000 TVA à Décaisser 44566200 TVA sur acquisitions intracomm 44566300 Tva déductible 20%	7 263,27 53 618,54 58 113,19 12 393,48 340,00 19 488,59 175,00 19 202,57 6 389,08	41 314,03 55 764,54 22 935,22 150,00 5 317,92 3 288,50 18 434,91 1 677,63 25 496,00 26 903,15 37 877,26

Paraphe

3D CONCEPT ERGONOMIE

Bilan - Passif Détaillé

Du 01/04/2025 au 31/03/2026

PASSIF	Valeurs nettes au 31/03/2026	Valeurs nettes au 31/03/2025
44810000 Etat - Autres charges à payer	600,00	
44860000 Etat autres charges a payer	2 177,50	
44862000 Taxe d'apprentissage	787,29	1 051,27
TOTAL	180 548,51	240 210,43
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
45516000 AZERGO	1 031 193,15	180 000,00
46730000 Cessions factor	188,63	466 147,37
46731000 LCL FACTOR RETROCESSION	3 245,35	
TOTAL	1 034 627,13	646 147,37
Produits constatés d'avance		
Total des dettes (1) (III)	1 985 398,22	1 952 280,97
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	2 354 316,87	2 395 966,07
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commande)		
(2) Dont emprunts participatifs		

Paraphe

